

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 23 MAI 2017**

- NOMBRE :
- de Conseillers en exercice 27
 - de présents 21
 - de votants 27

L'an deux mil dix sept
 Le vingt trois mai
 Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
 Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation
 légale,
 Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

**OBJET
 ENSEIGNEMENT –
 RESTAURATION SCOLAIRE –
 MODIFICATION DU TARIF DE
 PARTICIPATION DES
 FAMILLES**

Etaient présents : BAUDRIN P. THUILLET MP. MONTAY G.
 BAILLEUX A. PREUVOT R. DE MULDER A. COLOMBEL A.
 NATHIEZ V. FAILLON J. DESROUSSEAU C. COLLET Ch.
 RAMEZ D. GOBERT J. COLLET C. DELANNOY JM. MUSY
 F. GARNERONE L. SPOTO S. DOLEZ C. MOREAU G.
 DUMOULIN H.

Etaient excusés : RIFF C. PREVOST V. SALADIN B.
 DEBIONNE M. MULON M. HAMADI A.

Procurations respectives à : PREUVOT R. GOBERT J.
 BAUDRIN P. MOREAU G. DESROUSSEAU C. COLLET C.

Le Maire certifie que le compte-
 rendu de cette délibération a été
 affiché à la porte de la mairie le
 29/05/2017
 Et que la convocation du Conseil
 avait été faite le 16/05/2017

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour
 remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le décret n° 87-654 du 11 août 1987 modifié par le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 relatif aux
 prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de modifier le tarif de participation des familles comme suit, avec effet au 15 août 2017.

Catégorie	REVENUS	MATERNELLE	PRIMAIRE
		2017/2018	2017/2018
1	C.C.A.S.	1,48	1,82
2	Non imposables	2,86	3,06
3	Imposables	3,88	4,14
4	Extérieurs	4,02	4,31
	Adultes	4,53	
	Personnel communal	3,16	

A compter de 3 enfants inscrits en cantine, le prix maternelle es accordé à la famille pour tous les enfants.

Pour assurer l'application de cette mesure dans le cadre de la régie de recettes ouverte à cet effet, les billets numérotés de couleur orange correspondant aux « repas maternelles catégorie 1 » prendront une valeur de 1,48 €
les billets numérotés de couleur verte correspondant aux « repas maternelles catégorie 2 » prendront une valeur de 2,86 €
les billets numérotés de couleur mauve correspondant aux « repas maternelles catégorie 3 » prendront une valeur de 3,88 €
les billets numérotés de couleur rouge correspondant aux « repas maternelles catégorie 4 » prendront une valeur de 4,02 €
les billets numérotés de couleur bleue correspondant aux « repas primaires catégorie 1 » prendront une valeur de 1,82 €
les billets numérotés de couleur rose correspondant aux « repas primaires catégorie 2 » prendront une valeur de 3,06 €
les billets numérotés de couleur jaune correspondant aux « repas primaires catégorie 3 » prendront une valeur de 4,14 €
les billets numérotés de couleur grise correspondant aux « repas primaires catégorie 4 » prendront une valeur de 4,31 €
les billets numérotés de couleur vert pâle correspondant aux « repas adultes » seront portés à la valeur de 4,53 €
les billets numérotés de couleur pêche correspondant aux « repas personnel communal » seront portés à la valeur de 3,16 €

vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Maing, le 29 mai 2017

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

